

Décision du Maire N° 2026-MDC-13

Objet : Renouvellement du soutien à l'association SOS MEDITERRANEE – Attribution d'une subvention.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 19 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2022 ayant approuvé le principe de soutien à des associations engagées dans l'aide humanitaire ;

Considérant que l'association SOS MEDITERRANEE mène, depuis 2016, une mission humanitaire de sauvetage en mer des personnes en détresse en Méditerranée centrale, conformément au droit maritime international ;

Considérant que depuis le début de ses opérations, plus de 42 381 vies ont été sauvées grâce aux navires affrétés par l'association ;

Considérant que la Ville de Fontenay a amorcé un soutien à cette organisation en 2022, et qu'il apparaît nécessaire de renouveler cet engagement face à la persistance des tragédies en mer Méditerranée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association SOS MEDITERRANEE, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Cette subvention est destinée à soutenir les missions de sauvetage et de sensibilisation conduites par l'association.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget primitif de 2026, chapitre 65

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 03 FEV. 2026
Publication
le 03 FEV. 2026
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Fontenay-sous-Bois, le

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »